



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chomeurs

Question écrite n° 9005

Texte de la question

M. Pierre Pascallon appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des demandeurs d'emploi face au coût de leur recherche d'un nouvel emploi. Celle-ci nécessite, en effet, une grande mobilité et les jeunes diplômés comme les autres demandeurs d'emploi doivent de plus en plus multiplier les entretiens et parfois partir assez loin. Cette recherche est donc plus facile pour ceux qui ont les moyens financiers de se déplacer et cela creuse encore le fossé qui les sépare des plus démunis. Les centres ANPE peuvent actuellement participer au remboursement de ces frais, mais leurs crédits pour ce faire sont limités et ils ne peuvent aider que les plus démunis, c'est-à-dire ceux qui perçoivent moins de 2 000 francs par mois de revenus, et encore le nombre d'interventions est très limité. Il lui demande donc si cette aide ne pourrait pas être réglementée et élargie à une population plus étendue, car le plafond de 2 000 francs mensuels est loin de mettre les Français à égalité devant la recherche d'emploi, et en particulier les jeunes. Cette aide pourrait concerner tant ceux qui se rendent à un entretien en vue d'une embauche que ceux qui vont se présenter à un concours.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les coûts de transport occasionnés aux demandeurs d'emploi par leurs recherches d'emploi. L'ANPE dispose chaque année de moyens budgétaires intégrés à sa subvention, destinés à faciliter la mobilité des demandeurs d'emploi, sous la forme de bons de transport gratuit et d'indemnités de recherche d'emploi. Toutefois, l'attribution d'une aide à la mobilité géographique n'est pas un droit ; elle constitue une participation forfaitaire aux frais engagés par l'utilisateur pour sa recherche d'emploi. La prescription relève en outre de la responsabilité du directeur d'agence locale, qui apprécie au cas par cas, préalablement à chaque déplacement, en fonction de la situation particulière de l'intéressé et des crédits disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9005

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4443

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 532